l'actualité de la formation
www.actualite-de-la-formation.fr

Orientation pour tous – CCREFP Franche-Comté et Direccte Alsace répondent aux besoins d'accompagnement

Mais comment s'y prennent donc les acteurs déjà engagés dans le processus de labellisation des structures d'orientation ? À cette question souvent entendue depuis que décret, arrêté et circulaire ont été publiés au mois de mai 2011, des éléments de réponse concrets ont été apportés lors de la demi-journée d'actualité organisée par le Centre Inffo avec la participation de la Délégation à l'information et à l'orientation [1]. Intervenants de la première table ronde consacrée aux modalités de mise en œuvre de la labellisation, CCREFP [2] Franche-Comté, Direccte [3] Alsace, ainsi que Pôle Emploi (voir notre article), ont chacun confirmé la logique du service public en cours de construction : à la DIO, le cadrage national, aux acteurs de terrain et aux partenariats locaux l'accompagnement et la mise en œuvre.

Luce Charbonneau, directrice du Carif Efigip et secrétaire du CCREFP Franche-Comté, a d'abord rappelé que la question du service public de l'orientation avait été anticipée dans le cadre de l'élaboration du CPRDF. *« Nous avons mis en place un groupe de travail sur les problématiques de l'orientation dans le cadre de la commission orientation-formation du CCREFP, élargi aux principaux réseaux (Missions locale, Pôle Emploi, Crij, Agefiph, organismes consulaires, etc.) »*. Et de préciser, *« cette commission a produit au printemps quatre fiches-actions qui vont être inscrites dans le CPRDF : premièrement, une fiche définissant le premier niveau d'accueil et d'information, avec un cahier des charges très précis sur ce qui est attendu des structures ; deuxièmement, une fiche sur la question de l'organisation territoriale ; troisièmement, une fiche sur la professionnalisation des acteurs de l'AIO et, quatrièmement, une fiche sur les outils dématérialisés mis à disposition »*. CQFD, *« tout avait donc déjà été réfléchi, en anticipation du service public »*.

Après cette étape de préfiguration et suite à la publication des textes [4], une réunion à l'initiative de la préfecture a été organisée début septembre avec les principaux réseaux concernés. Objectif, *« constituer un groupe de travail régional qui associe les différents services de l'État, de la Région et le CCREFP, pour réfléchir à la déclinaison plus opérationnelle du processus de labellisation »*. Processus en construction oblige, *« toutes les questions posées dans ce cadre n'ont pas encore trouvé de réponse »*, précise Luce Charbonneau, mais une *« dynamique »* s'instaure. Produire un *« mode d'emploi »* ainsi que des *« supports d'accompagnement et de communication destinés à diffuser l'information auprès du plus grand nombre d'acteurs »* figurent parmi les actions en cours du CCREFP. Prochaine réunion le 14 octobre, premiers dossiers attendus courant novembre.

Même anticipation et même dynamique en Alsace où la Direccte, représentée par Valérie Bépoix, chef de service au sein du service des Politiques transversales Entreprise, Emploi et économie à la Direccte, déclare attendre les premiers dépôts de dossier pour le 7 octobre. Chanceux, les candidats alsaciens bénéficient de documents d'accompagnement élaborés par la Direccte précisant à la fois le *« dossier à fournir à l'appui de la demande »* et un exemple type de *« convention »*. À noter que, en lui-même structurant, le dossier requiert un travail concerté de la part des demandeurs et exclut toute demande qui serait constitué d'une simple juxtaposition d'acteurs. Sont ainsi notamment requis de la part des demandeurs un *« diagnostic territorial »* et un *« périmètre géographique prioritaire d'intervention »*, mais aussi un *« programme de travail commun et de formation continue [portant] sur les compétences*

communes, la connaissance mutuelle des pratiques professionnelles et de l'offre de services de chacun des organismes partenaires ». Peut-être là du grain à moudre pour ceux qui s'étonnent de ne pas voir de moyens financiers spécifiques alloués au processus de labellisation, d'autant plus que le dossier réclame de *« définir les ressources humaines ou financières correspondantes »* au dit programme de formation.

Objet de beaucoup d'interrogations, la question des 1er et 2ème cercles de labellisation est également abordée par la Direccte Alsace, selon laquelle des structures qui ne répondraient pas aux critères du 1er cercle peuvent néanmoins être associées aux coordinations locales labellisées. À noter qu'aucun organisme n'est a priori inclus ou rejeté, mais que ce sont bien ses caractéristiques d'intervention et d'implantation qui déterminent son degré d'appartenance. Ainsi, un "*Fongecif disposant d'une antenne fixe*" pourra-t-il être associé au 1er cercle, quant celui disposant d'une "*antenne temporaire*" le sera au 2ème.

[1] Service public de l'orientation – Labellisation des structures d'orientation : mode d'emploi.- Paris, 3 octobre 2011

[2] Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

[3] Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

[4] Décret et arrêté du 4 mai, circulaire du 26 mai.

Le 4 octobre 2011, par Nicolas Deguerry

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Centre Inffo 2012
Usage strictement personnel. L'utilisateur du site reconnaît avoir pris connaissance de la licence de droits d'usage, en accepter et en respecter les dispositions.